



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2025/09/150 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250905-2025_9_150-AI
Date de réception en préfecture : 05/09/2025
Date de réception municipale : 05/09/2025

Direction des Affaires Culturelles
BT

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Presque Vrai » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 (septembre 2025 à juin 2026) le 21 mars 2026.

Le maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu ce qui suit :

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au maire.

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la commune souhaite organiser une représentation d'un spectacle d'humour intitulé « Presque Vrai » le 21 mars 2026 à 20h30 ; qu'à cet effet, ne disposant pas des compétences nécessaires, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles tels que l'association « GET UP PRODUCTION », dont le projet de contrat de cession du droit d'exploitation proposé pour le spectacle susmentionné répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle d'humour intitulé « Presque Vrai » est conclu avec l'association « GET UP PRODUCTION » sise 5, rue Sébastien Mercier – 75015 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 21 mars 2026 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à l'association « GET UP PRODUCTION » la somme de 7 500,00 € HT, soit 7 912,50 € TTC, et prendra en charge 2 repas midi et soir, 2 voyages A/R en 1^{ère} classe, 2 chambres d'hôtel en 3 étoiles minimum, ainsi qu' un catering (buffet léger) pour 2 personnes le jour de la représentation, ainsi que les droits d'auteurs, les droits éventuels de mise en scène, ainsi que les droits voisins.

Article 3 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : Les crédits afférents seront inscrits au budget courant.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 5/9/2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
8/9/2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :
5/9/2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU